



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)
APPEL DE PROJET - FDT 2018-2019
Guide de présentation à l'intention du promoteur
MRC DE LOTBINIÈRE

1. FOND DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Le Conseil de la MRC de Lotbinière, formé par les maires des 18 municipalités, a adopté une résolution confirmant qu'un appel de projet FDT, tel que nommé antérieurement Pacte rural dans la MRC de Lotbinière, serait maintenu dans le nouveau Fonds de développement des territoires (FDT), programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté et nouvelle gouvernance régionale. La gestion des demandes demeurera confiée au CLD de Lotbinière.

L'appel de projet FDT vise à soutenir des initiatives locales favorisant le développement des communautés. Cette enveloppe budgétaire est destinée à subventionner des projets faisant émerger l'engagement des citoyens dans leur milieu, permettant de dynamiser la vie locale en conciliant les impératifs de développement avec les atouts de l'identité locale et avec les ressources humaines et naturelles du territoire de la MRC de Lotbinière.

1.2. STRUCTURE DE L'APPEL DE PROJETS FDT

L'enveloppe totale disponible pour 2018-2019 est de 108 000 \$ pour les projets locaux. Un montant de 6 000 \$ est réservé à chacune des municipalités (108 000 \$). Un projet local touche **une seule municipalité** et doit être approuvé par résolution du conseil municipal.

2. PROMOTEURS ADMISSIBLES

- Municipalité, organisme municipal et MRC
- Organisme à but non lucratif
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant tout ou en partie le territoire
- Artiste professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec

3. PROMOTEURS NON ADMISSIBLES

- Entreprises privées à but lucratif
- Coopératives financières

4. DÉPENSES ADMISSIBLES EN LIEN AVEC LE PROJET

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, **affectés à la réalisation d'un projet**, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (sauf employé municipaux)
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement
- Les frais de représentation
- Les coûts d'honoraires professionnels
- Les frais de formation
- Les frais de poste ou de messagerie
- Les frais de télécommunications et relié au site Web
- Les frais liés aux activités de communications et promotion
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature
- La location de salles
- Les fournitures de bureau
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets

5. DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses liées à tout autre argent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental
- L'aide à l'entreprise privée
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitements de déchets
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
 - L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date du dépôt de la demande.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé
- Le temps des employés municipaux et des bénévoles
- Les taxes des dépenses ne sont pas admissibles

6. DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

- L'original du formulaire de demande signé
- Une copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes (*sauf municipalités*)
- La liste des membres du conseil d'administration (*sauf municipalités*)
- Les états financiers de la dernière année (*sauf municipalités*)
- Une résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire (modèle sur demande)
- Il est nécessaire d'avoir une résolution du conseil municipal pour les projets locaux et régionaux (modèle sur demande)
- Lettre d'appui des partenaires financiers et collaborateurs
- Soumissions, contrats ou toutes pièces qui justifient les dépenses prévues
- Tous documents jugés opportuns (rapport annuel, revue de presse, etc...)

7. CONDITIONS

- Les projets autorisés par le Conseil de la MRC font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et l'obligation des parties
- Pour le volet local, le financement du projet doit respecter l'effet levier : au moins 1\$ du promoteur pour 1\$ de l'appel de projet FDT pour toutes les municipalités.
- Tous les projets doivent atteindre au moins un des cinq enjeux de la planification stratégique 2014/2018 de la MRC Lotbinière (annexe A)
- L'ensemble des projets recevables respectant les conditions d'admissibilité devront être analysés. La priorisation de 15 objectifs en lien avec les cinq grands enjeux de la planification stratégique de la MRC a été réalisée advenant le cas où le montant total du cumulatif des demandes excéderait les sommes disponibles à l'appel de projets FDT.
- Le projet doit être **terminé** à l'intérieur d'un délai maximal d'un an fixé au protocole d'entente. Le rapport final doit être déposé au plus tard 30 jours après la date de fin du projet.
- Diversification du financement : Les promoteurs doivent faire la démonstration qu'ils ont épuisé et exploré toutes les sources de financement possibles (ministères et organismes, etc...)

8. CRITÈRES D'ANALYSE

- Le projet s'inscrit à l'intérieur des cinq grandes orientations de développement prévues par la planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018 (voir annexe A)
- Le nombre de municipalités touchées par le projet
- La concordance avec un plan de développement local
- La capacité de gestion du promoteur (réalisations, forces, formations, expériences,...)
- La part (pourcentage) du financement demandée au FDT volet Pacte rural, la diversification du financement et l'effet levier
- L'appui et l'implication du milieu (nombre de bénévoles, contributions diverses)
- L'évaluation des coûts du projet est réaliste
- L'admissibilité des dépenses
- Le nombre de personnes touchées par le projet (retombées)
- La durée du projet (pérennité)

9. LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE POUR LES PROJETS RÉGIONAUX ET STRUCTURANT

- a) Dépôt du formulaire de demande incluant tous les documents obligatoires au CLD de Lotbinière (voir section *dépôt d'une demande*);
- b) Réception et enregistrement de la demande, accusé de réception fourni au promoteur ;
- c) Première analyse par le CLD de Lotbinière. Bonification de la demande au besoin par le promoteur ;
- d) Recommandation du Comité administratif de la MRC de Lotbinière ;
- e) **S'il y a lieu**, ajustement de la demande par le promoteur selon les recommandations ;
- f) Décision de l'attribution des montants par résolution du conseil de la MRC ;
- g) Retour au promoteur pour signature du protocole d'entente.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

En personne ou par la poste :

CLD de la MRC de Lotbinière
Projet FDT – volet Pacte rural
175, boulevard Laurier
Laurier-Station (Québec) G0S 1N0

Par courrier électronique :

stephanie.talbot@cldlotbiniere.qc.ca

INFORMATIONS

Madame Stéphanie Talbot
(418) 728-2205, poste 107

[http://www.cldlotbiniere.qc.ca/services-conseils/developpement-rural/
stephanie.talbot@cldlotbiniere.qc.ca](http://www.cldlotbiniere.qc.ca/services-conseils/developpement-rural/stephanie.talbot@cldlotbiniere.qc.ca)

ANNEXE A --

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2014/2018 DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Vous pouvez retrouver la planification sur le site internet de la MRC à :

http://www.mrc.lotbiniere.org/upload/mrc/editeur/asset/PlanificationStrategique_Lotbiniere_BR.pdf



LE PLAN STRATÉGIQUE

EN BREF

La planification stratégique repose sur cinq grandes orientations de développement découlant directement des enjeux identifiés et validés lors des consultations. Chacune de ces orientations comporte un certain nombre d'axes d'intervention ou défis qui constituent le cadre stratégique du plan d'action.

ENJEU

1

S'ASSURER D'UNE VISION PARTAGÉE DU DEVENIR DU TERRITOIRE DE LA MRC

- 1.1 Faire en sorte que le présent plan stratégique recueille l'aval et l'adhésion de tous les acteurs du développement concernés
- 1.2 Assurer le suivi de la concrétisation du plan stratégique et déterminer qui aura la responsabilité de la mise en œuvre
- 1.3 S'assurer de mécanismes de concertation en mesure de développer la culture partenariale entre les différents acteurs de la MRC
- 1.4 Assurer la mise en action de l'orientation de partenariat de la MRC avec les acteurs sociaux
- 1.5 Augmenter concrètement la collaboration entre la MRC et les municipalités, ainsi que celle entre les municipalités pour plus d'efficacité et d'efficience

ENJEU

2

ASSURER L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR ET ACCROÎTRE LA QUALITÉ DE VIE

- 2.1 Assurer et accompagner la mise en place d'actions visant la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale
- 2.2 Favoriser la rétention du personnel dans les organisations
- 2.3 Maintenir et améliorer l'offre de transport collectif dans le territoire
- 2.4 Assurer l'adéquation de l'offre avec la demande pour les services de garde
- 2.5 Améliorer l'offre de formation sur le territoire
- 2.6 Améliorer l'aide aux enfants en difficulté
- 2.7 Prévenir le suicide dans la MRC de Lotbinière
- 2.8 Favoriser l'accès aux services pour les familles et les personnes aînées
- 2.9 Promouvoir la santé par de saines habitudes de vie
- 2.10 Favoriser la mise en commun de l'offre de services culturels et de loisirs des municipalités
- 2.11 Améliorer et actualiser les équipements en matière de loisir, de culture et de sport pour les personnes de tout âge
- 2.12 Maintenir et améliorer la stratégie d'accueil des nouveaux arrivants et des immigrants



LE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LOTBINIÈRE S'APPUIE SUR LES VALEURS ET LES PRINCIPES DIRECTEURS SUIVANTS :

- ➔ L'action à mener doit contribuer à accroître la richesse collective
- ➔ Le développement souhaité repose sur la vitalité de nos milieux
- ➔ L'entrepreneuriat et l'innovation reconnus comme éléments caractéristiques de la MRC
- ➔ La ferme volonté d'offrir un milieu de vie attractif, sain, sécuritaire et accessible pour les citoyennes et citoyens
- ➔ Un développement basé sur le développement durable
- ➔ Un développement stratégique qui oblige au partenariat

ENJEU

3

S'ASSURER D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE QUI REPOSE SUR LES FORCES ET ATTRAITIS DU TERRITOIRE

- 3.1 Assurer le développement et la pérennité des entreprises
- 3.2 Faire de Lotbinière un modèle entrepreneurial au Québec
- 3.3 Disposer d'une main-d'œuvre spécialisée en mesure de soutenir le développement économique du territoire
- 3.4 Assurer le maintien et l'optimisation du secteur agricole et agroalimentaire

ENJEU

4

PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, NATUREL ET HUMAIN

- 4.1 Optimiser la concertation et la protection en matière environnementale sur le territoire de la MRC de Lotbinière
- 4.2 Améliorer la qualité des cours d'eau et des écosystèmes aquatiques et riverains
- 4.3 Préserver le potentiel d'approvisionnement en eau potable, en quantité et en qualité
- 4.4 Préserver et mettre en valeur les paysages, le patrimoine, les milieux naturels et les milieux de vie

ENJEU

5

ASSURER LA PROMOTION ET LA VISIBILITÉ DU TERRITOIRE DE LA MRC

- 5.1 Promouvoir la MRC de Lotbinière et ses municipalités
- 5.2 Augmenter la visibilité du territoire et des entreprises au plan touristique et culturel ainsi que la promotion des attraits, des événements et des établissements touristiques et culturels

